



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



APPEL A PROJETS RECHERCHE FINALISEE – ANNEE 2010

L'évolution du contexte scientifique, technologique et industriel régional, avec notamment la labellisation de 29 Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire ainsi que la mise en place de structures de recherche fédératives et les conclusions des schémas régionaux initiés par la Région (schéma régional de développement économique, schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche) ont confirmé la pertinence d'un appel à projets recherche finalisée (APRF) destiné à faire émerger des projets innovants associant laboratoires de recherche et entreprises régionales.

En 2010 la Région et OSEO renouvellent un appel à projets commun, centré sur les projets des PRIDES (Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire : pôles de compétitivité, SPL...) et les projets structurants (cancéropôle) et présentant à ce titre un lien étroit avec le tissu industriel et/ou socio-économique.

1- Orientations prioritaires

Il s'agit par cet appel à projets de soutenir des opérations de recherche et développement s'appuyant sur la diversité institutionnelle et thématique du potentiel régional et reposant sur les grands principes suivants:

- favoriser le rapprochement des laboratoires de recherche avec le monde économique, social et de la santé régional ainsi que le transfert des résultats vers les secteurs utilisateurs.
- promouvoir des projets collaboratifs innovants capables de créer des synergies entre PME régionales et d'avoir des retombées significatives en termes d'emploi.
- fédérer les laboratoires de recherche de Provence Alpes Côte d'Azur pour renforcer la lisibilité du potentiel scientifique dans des domaines stratégiques pour le développement régional.

Il pourra s'agir de projets très finalisés susceptibles d'avoir des débouchés rapides sur le marché, où les laboratoires interviennent plus en développement qu'en recherche, soit de projets plus amont, où les entreprises sont intéressées par les résultats de la recherche dans le cadre de sa valorisation et où l'objet du financement correspond à une phase de faisabilité scientifique

2- Bénéficiaires

2-1- Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence Alpes Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles ...) développant un projet de recherche s'inscrivant dans les PRIDES, ou le cancéropôle.

2-2- Toute entreprise régionale de moins de 2 000 salariés et n'étant pas majoritairement détenue par un ou plusieurs grands groupes, participant activement en partenariat avec un/des laboratoire(s) public(s) de recherche à un projet de recherche s'inscrivant notamment dans les PRIDES.

La cible de l'appel à projets régional sera explicitement les projets portés par ces entreprises ou laboratoires de recherche. Les grands groupes seront exclus du financement régional (mais ils peuvent être partenaires du projet).

Les associations sont éligibles à l'appel à projet recherche finalisée dans la mesure où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Pour les PRIDES, ne seront recevables que les projets qui **associent au moins un laboratoire de recherche public et deux entreprises (dont au minimum une PME)**..

2.3 Ne pourront bénéficier de soutien financier dans le cadre du présent dispositif que les partenaires implantés dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au titre de l'éligibilité, le laboratoire partenaire pourra se situer hors Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cas où il sera démontré que les compétences de recherche ne sont pas présentes en région.

, le

Des entreprises extra-régionales pourront être intégrées au projet sous réserve que 50% des dépenses totales des projets soient réalisées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2.4 Une entreprise, tout en restant éligible, ne pourra pas bénéficier de plus de deux financements dans le cadre de l'APRF pendant une période de 36 mois.

3- Nature de l'aide régionale

Cet appel à projets est destiné à des projets sélectionnés par les pôles, d'une durée maximum de 36 mois et dont le coût total n'excède pas 1,5 M€.

En fonction de leur intérêt et de leur qualité, des projets d'un montant supérieur à 1,5 M€ pourront être examinés à titre dérogatoire.

3-1- Pour les organismes publics de recherche

Sont éligibles :

- les dépenses concernant les **acquisitions d'équipements** réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2-1 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté
- les **frais des personnels non permanents**, affectés au projet de Recherche développement : doctorants ; post-doctorants, ingénieurs et techniciens en CDD (salaires bruts chargés)

L'intervention de la Région est plafonnée à **50% du montant des dépenses éligibles** engagées par les laboratoires publics de recherche

3-2- Pour les entreprises

Sont éligibles :

-les **frais de personnel** des chercheurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers opérateurs travaillant sur le projet de R&D (salaires bruts chargés)

-les coûts des **instruments** et du **matériel** utilisés pour le projet de recherche pendant sa durée.

Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet sont retenus

- les dépenses d'achats consommés nécessaires au programme de R&D

-les dépenses de **sous-traitance** (propriété industrielle, études de marché, études techniques....)

L'intervention à parité entre la Région et Oseo-Innovation, **sous forme de subvention pour la Région et d'avance remboursable pour Oseo Innovation** est plafonnée à **60 %** de l'assiette éligible (dépenses de R&D). Ce plafond est ramené à **55%** pour les entreprises de plus de 250 salariés.

3-3- Mobilisation des fonds FEDER

Au titre de la mesure 2-1-3 du programme opérationnel FEDER 2007-2013, des financements européens pourront être apportés en complément des financements régionaux :

- aux entreprises, dans la limite des plafonds indiqués, et pour un minimum d'intervention FEDER de 75 000 €
- aux laboratoires de recherche, à hauteur de 40% de l'assiette éligible

4- Instruction des projets

Les **dossiers** établis selon le **formulaire type** transmis par la Région et OSEO, seront transmis accompagnés des rapports d'**expertises** réalisées à l'initiative des structures de gouvernance des pôles.

Les dossiers doivent notamment préciser :

- les objectifs scientifiques du projet,
- les retombées attendues sur le plan scientifique, technologique et socio-économique,
- les retombées attendues en termes de création d'emplois
- le budget prévisionnel
- la capacité technique, industrielle, commerciale et financière des porteurs de projets
- les participants au projet et leur rôle respectif
- les engagements scientifiques et financiers des partenaires
- la propriété industrielle dans la perspective d'un accord de gestion de celle-ci et du partage des droits

Les **dossiers reçus** seront instruits conjointement par les Services de la Région, d'OSEO Innovation et le cas échéant du Pôle Subvention globale FEDER.

Dans le cadre de l'instruction, la Région et OSEO inviteront les pôles à venir présenter leurs projets.

Ils se réservent la possibilité de faire procéder à des **expertises scientifiques et/ou technico-économiques** des dossiers.

Le cas échéant, **une audition** des porteurs de projets pourra être organisée.

L'instruction se déroulera en 2 temps :

Présélection des projets sur le respect des critères d'éligibilité

Sélection définitive selon les critères définis au point 5, après soumission à un groupe d'experts composé notamment de représentants du Collectif Andromède, de Méditerranée Technologies, et de l'INPI.

A l'issue de la présélection, les porteurs de projets seront informés et invités à fournir des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction.

La décision d'attribution d'un financement de la Région reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

La décision d'attribution d'un financement d'OSEO Innovation reste du seul ressort du directeur régional adjoint d'OSEO PACA sur proposition de la commission régionale d'attribution des aides à l'innovation.

La décision d'attribution d'un financement du FEDER reste du seul ressort de la Commission Permanente du Conseil régional.

Les partenaires disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la décision de financement pour transmettre aux services d'OSEO et de la Région l'accord de consortium signé. Avant signature, l'accord de consortium devra avoir été jugé satisfaisant par les services d'Oseo innovation et de la Région. A défaut les aides octroyées pour le projet pourront faire l'objet d'une annulation.

5- Critères de sélection

La sélection des projets tiendra compte de trois familles de critères :

- Scientifiques & technologiques** Qualité scientifique et positionnement par rapport au niveau mondial
Pertinence des choix techniques et des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs
Originalité et degré d'innovation
Transversalité et pluridisciplinarité
Pertinence des objectifs du projet par rapport à la stratégie du pôle
- Économiques** Retombées économiques régionales (potentiel de maintien et de création d'emploi)
Pertinence économique (positionnement par rapport au marché)
Impact économique (Ratio coût du projet/chiffre d'affaires attendu)
Retour sur investissement
- Organisationnels** Qualité du partenariat
Modalités de coopération et mutualisation public-privé
Gestion de la propriété industrielle
Adéquation des ressources aux objectifs
Crédibilité du plan de financement
Réalisme du programme de travail
Qualité de présentation du projet

6- Dépôt des dossiers

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les dossiers seront transmis par les pôles, au format numérique par l'envoi d'un CD-Rom aux services de la Région (2 exemplaires) et d'OSEO Innovation (1 exemplaire).

Ils seront établis conformément aux formulaires diffusés par la Région et OSEO Innovation et accompagnés d'un courrier signé par la personne habilitée à engager le pôle concerné par le projet, (précisant notamment comment le projet s'inscrit dans la stratégie de développement du pôle) et d'une évaluation scientifique et économique argumentée.

Si plusieurs projets sont présentés, un classement des projets devra être indiqué dans ce courrier.

Cet envoi sera complété par un **courrier original de demande de financement** de chacun des partenaires précisant comment le projet s'inscrit dans leur stratégie de développement, l'un adressé au Président de la Région, l'autre au directeur régional adjoint d'Oséo PACA,

Les dossiers doivent être transmis par les pôles.

Les dossiers transmis de manière individuelle ne seront pas recevables

Les dossiers incomplets ou non signés par les personnes habilitées seront jugés irrecevables.

7- Calendrier

Deux sessions de sélection des projets seront organisées en 2010.

Les **dates limite de dépôt** des dossiers sont fixées :

- Au **25 janvier 2010** pour la première session
- Au **10 mai 2010** pour la deuxième session.

La Région et OSEO Innovation communiqueront leurs décisions de financement en juillet 2010 pour la première session, et en octobre 2010 pour la deuxième session.

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site **www.regionpaca.fr** .